

**Avec le soutien de votre CCI,
mettez toutes les chances
de votre côté pour entreprendre.**



**Premières
informations**



AUGMENTEZ VOS CHANCES DE SUCCÈS
EN RESPECTANT LES ÉTAPES SUIVANTES :

- 1 - Trouvez et validez votre idée
- 2 - Collectez les informations nécessaires à la construction de votre projet
- 3 - Vérifiez votre motivation et votre capacité à entreprendre
- 4 - Réalisez une étude de marché
- 5 - Évaluez vos besoins de financement
- 6 - Recherchez des financements
- 7 - Déterminer votre statut juridique
- 8 - Choisissez votre régime fiscal et social
- 9 - Pensez à vous former
- 10 - Déclarez votre entreprise

01

TROUVEZ ET VALIDEZ VOTRE IDÉE

Une idée de création d'entreprise peut naître en observant son environnement (milieu professionnel, vie quotidienne, vie économique).

Elle peut également résulter de l'intervention d'une personne extérieure. Cette idée doit néanmoins correspondre à un besoin identifié afin de la transformer en projet.



02

COLLECTEZ LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE VOTRE PROJET

“LA MATINÉE DE LA CRÉATION”

Elle est gratuite et vous permet d’appréhender la méthodologie d’une étude de marché, l’approche juridique, financière et sociale de la création/reprise d’entreprise et les formations proposées aux créateurs.

L’objectif est d’avoir une approche globale de la démarche de création d’entreprise.

Contact : pole.entreprendre@puy-de-dome.cci.fr

| Agenda 2014 | Clermont- Ferrand | Délégation Issoire | Délégation Riom | Délégations Thiers et Ambert |
|------------------------|---|--|--|---|
| | 148 Bd Lavoisier 63000 Clermont-Fd. De 8h45 à 12h | Place du Postillon 63500 Issoire De 8h30 à 11h30 | 17 av. Jean Jaurès 63200 Mozac De 9h à 12h30 | 47 avenue Charles de Gaulle 63300 Thiers De 9h à 12h |
| Janvier | 16 30 | 16 | 31 | 9 23 |
| Février | 13 27 | 13 | 28 | 13 27 |
| Mars | 13 27 | 13 | 21 | 13 27 |
| Avril | 10 24 | 10 | 25 | 10 24 |
| Mai | 15 28 | 15 | 16 | 15 |
| Juin | 12 26 | 12 | 20 | 5 19 |
| Juillet | 10 31 | 24 | 18 | 3 |
| Août | 21 | | 29 | 28 |
| Septembre | 11 25 | 18 | 26 | 11 25 |
| Octobre | 9 23 | 16 | 24 | 9 23 |
| Novembre | 6 20 | 13 | 28 | 6 20 |
| Décembre | 4 18 | 18 | 19 | 4 18 |

VÉRIFIEZ VOTRE MOTIVATION ET VOTRE CAPACITÉ À ENTREPRENDRE

Créer son entreprise est un acte important.

Il convient tout d'abord de cerner les raisons pour lesquelles vous désirez créer. Il s'agira ensuite de vérifier que votre entourage est favorable à cette initiative.



Evaluez votre personnalité et vos compétences avant de créer votre entreprise : faites votre bilan personnel et professionnel.

BILAN PERSONNEL : PRENDRE EN COMPTE VOS CONTRAINTES PERSONNELLES ET FAMILIALES.

- Mes charges et mes obligations personnelles sont-elles compatibles avec mon projet de création (prêt en cours, enfants à charge...) ?
- Quelles sont les conséquences de la création d'entreprise sur ma famille (présence, temps accordé aux enfants, mode de garde, déménagement...) ?
- Mon projet est-il partagé, accepté par mon conjoint, mes parents, mes amis ?
- Combien de temps puis-je dégager pour étudier mon projet ?
- Quel apport financier puis-je engager ?

BILAN PROFESSIONNEL : MESURER VOS PROPRES COMPÉTENCES, VOS MOTIVATIONS, VOS OBJECTIFS...

- Quels sont mes motivations et mes objectifs personnels ?
- Pour quelles raisons créer mon entreprise ?
 - . Mettre en pratique une idée ?
 - . Acquérir de l'indépendance ?
 - . Exploiter un savoir-faire ?
 - . Développer une entreprise ?
- Quels sont les compétences ou savoir-faire nécessaires pour mener à bien mon projet ?
- Mes capacités personnelles sont-elles suffisantes pour créer une entreprise ?
- Quelles sont mes expériences professionnelles ?
- Quelles sont mes compétences techniques, commerciales, comptables ?
- Quelles sont mes capacités d'organisation, managériales ?
- Suis-je prêt(e) à assumer les multiples rôles du chef d'entreprise ? (Quelles sont mes capacités d'adaptabilité, de résistance au stress, d'autonomie, de confiance en moi ?...)



04 RÉALISEZ UNE ÉTUDE DE MARCHÉ

Un entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et avoir une vision précise du marché sur lequel il souhaite s'implanter. Pour cela une étude de marché est nécessaire et il convient de respecter les étapes suivantes :

APPROCHE GLOBALE : connaître l'environnement dans lequel l'entreprise va évoluer : clients, fournisseurs, concurrents, lois et règlements.

ÉTUDE PRÉCISE ET LOCALISÉE DU MARCHÉ : quels produits/prestations vendre ? A qui ? A quel prix ? Quels sont les fournisseurs, les concurrents ? Attentes des clients ? Avantages concurrentiels ?

DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE : Offre commerciale ? Prix ? Moyen de distribution ? Politique de communication ?

POSSIBILITÉ DE TESTER L'ACTIVITÉ par le biais de coopératives, de sociétés de portage et de couveuses sans créer l'entreprise et conserver dans certaines conditions les allocations chômage.

 **Renseignez-vous pour la réalisation de l'étude de marché ?**

- Au Pôle Entreprendre de votre CCI en consultant les fiches professionnelles de l'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise).
- INSEE, Coface, étude directe des clients (test enquêtes..), sites Internet des concurrents...



05 ÉVALUEZ VOS BESOINS DE FINANCEMENT

Vous devez traduire en termes financiers les éléments recueillis dans l'étude de marché et vérifier la viabilité du projet en étant réaliste et objectif.

PLAN DE FINANCEMENT : il représente le budget de démarrage, les moyens nécessaires pour lancer l'entreprise ; il comprend les frais d'établissement, les stocks, la trésorerie.

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL : il permet de définir le chiffre d'affaires prévu ainsi que les charges supportées par l'entreprise.

L'APPORT PERSONNEL : il doit représenter un tiers, voire la moitié du total des besoins de financement. Il est nécessaire car représentatif de la confiance que vous avez en votre projet et de votre implication personnelle.

LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS : les critères pour l'obtention d'un prêt sont les suivants :

- Profil du porteur de projet,
- Cohérence des hypothèses financières,
- Nature des besoins de financement,
- Équilibre entre le montant des besoins et l'apport personnel,
- Équilibre entre l'apport personnel et le montant du financement bancaire demandé.

LES AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE :

- **Demandeurs d'emploi** :

- L'ACCRE (Aide au Chômeur Créateur/Repreneur d'Entreprise) : une exonération partielle des charges sociales.

- Aide à la création/reprise d'entreprise par le PÔLE EMPLOI.

- NACRE : un accompagnement ante et post création ainsi qu'une avance remboursable.

- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : prêt accessible aux personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.

- **Prêt d'honneur** (prêt à 0 % sans garantie) : Plateforme d'Initiative Locale, Réseau Entreprendre Auvergne.

- **Garanties d'emprunts** : Auvergne Active, OSEO.

- **Financements divers** : les concours, les Business Angels...



07

DÉTERMINER VOTRE STATUT JURIDIQUE

Il dépend de la taille de l'entreprise, de l'engagement financier personnel, de la responsabilité, de la volonté de s'associer, de la nature de l'activité...

Les trois structures les plus courantes :

ENTREPRISE INDIVIDUELLE : une personne ; pas de capital minimum ; patrimoines personnel et professionnel confondus (avec la possibilité de protéger la résidence principale) ; bénéfice soumis à l'impôt sur le revenu.

Option pour l'EIRL : désignation d'un patrimoine d'affectation professionnel, option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable).

SARL/SAS : de deux à cent associés ; capital libre, doté de la personnalité morale ; patrimoine séparé et responsabilité limitée aux apports ; bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés.

EURL : nom commun donné à une SARL à associé unique ; bénéfice soumis à l'impôt sur le revenu avec la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés (option irrévocable).

08

CHOISISSEZ VOTRE RÉGIME FISCAL ET VOTRE PROTECTION SOCIALE

Selon la structure juridique choisie, les bénéfices de l'entreprise sont soumis à l'IS (Impôt sur les Sociétés) ou à l'IR (Impôt sur le Revenu).

Le bénéfice imposable est calculé de manière forfaitaire (régime micro entreprise), en proportion du chiffre d'affaires (auto-entrepreneur) ou en fonction des charges réelles de l'entreprise (régime réel simplifié ou réel normal).

Le régime social du dirigeant dépend de la forme juridique choisie et de sa fonction dans l'entreprise.

Il pourra relever soit :

- du régime général de la Sécurité Sociale des salariés,
- du régime social des indépendants.

Les cotisations sont calculées en fonction du régime social obligatoire retenu, et des éventuelles couvertures sociales complémentaires
(voir pages suivantes)

AUTO-ENTREPRENEUR

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

MICRO SOCIAL

Conditions

Plafond de chiffres d'affaires :

- Vente de biens < 82 200 €
- Prestations de service < 32 900 €

Chiffre d'affaires

- x 14,1 % (Ventes)
- ou x 24,6 % (Prestations de service)
- ou x 23,3 % (Profession libérale)

= Cotisations dues

(à payer au mois ou au trimestre)
(+0,1 ou +0,2 % de contribution
à la formation continue)

Pas de Chiffre d'Affaires = pas de cotisation.

C.A non soumis à TVA.

MICRO CLASSIQUE

Conditions

Plafond de chiffres d'affaires :

- Vente de biens < 82 200 €
- Prestations de service < 32 900 €

Chiffre d'affaires

- Abattement forfaitaire :
de 71 % (Commerce)
- de 50 % (Prestations de service)
- de 34 % (Profession libérale)

= Bénéfice théorique
x 46 %*

= Cotisations dues

(à payer au mois ou au trimestre)

La 1^{re} année, votre cotisation s'élèvera forfaitairement à 3 320 € avec régularisation en fin d'année suivante.

C.A non soumis à TVA.

REGIME REEL

Régime simplifié

- Vente de biens :
82 200 € < CA < 783 000 €
- Prestations de services :
32 900 € < CA < 236 000 €

Régime normal

- Vente de biens : CA > 783 000 €
- Prestations de services :
CA > 236 000 €

Chiffre d'affaires

- Charges déductibles
(ex. loyer, assurance, téléphone, etc)

= Bénéfice
x 46 %*

= Cotisations dues

(à payer au mois ou au trimestre et même principe de cotisation forfaitaire que le micro classique)

C.A soumis à la TVA.

COTISATIONS SOCIALES

FISCALITE

OBLIGATION COMPTABLE

Si option pour le Versement Libérateur de l'Impôt

Avec le régime micro social possibilité de payer son impôt avec ses cotisations sociales

- + 1 % du Chiffre d'Affaires (activité commerciale)
- + 1,7 % du Chiffre d'Affaires (prestations de service)
- + 2,2 % du Chiffre d'Affaires (professions libérales)

Paiement de l'Impôt

Chiffre d'Affaires
- Abattement forfaitaire
(71, 50 et 34 %
ci-dessus mentionnés)
= Bénéfice théorique

(à intégrer à la déclaration d'impôt sur le revenu annuel (micro BIC, BIC ou BNC))

Paiement de l'Impôt

Chiffre d'Affaires
- Charges déductibles
= Bénéfice imposable

(à intégrer à la déclaration d'impôt sur le revenu annuel (micro BIC, BIC ou BNC))

Comptabilité allégée

Livre chronologique de recettes et d'achats

Comptabilité allégée

Livre chronologique de recettes et d'achats

Comptabilité

Livre journal / Livre d'inventaire / Grand Livre / Bilan annuel

* (ce taux est indicatif et global, il comprend plusieurs types de prélèvements sociaux susceptibles d'évoluer en fin d'exercice)

SOCIÉTÉ

- Gérant majoritaire SARL
- Associé unique et gérant SARL Unipersonnelle

- Gérant minoritaire SARL,
dirigeants SA et SAS

COTISATIONS SOCIALES

Rémunération
x 46 %

= Cotisations dues

Une cotisation minimale est due même en l'absence de rémunération (excepté s'il existe une couverture sociale au titre d'un emploi salarié).

La première année votre cotisation s'élèvera forfaitairement à 3 320 € avec une régularisation en fin d'année suivante.

Possibilité de percevoir deux types de rémunérations :

- 1 rémunération au titre de son mandat social (actes de gestion). Le dirigeant relève du régime social des « assimilés salariés » vis-à-vis de l'assurance maladie, des allocations familiales et du régime de retraite (excepté pour l'ouverture des droits au titre du chômage, des congés payés et procédure de licenciement),
- 1 rémunération au titre d'un contrat de travail. Le dirigeant est alors considéré comme un véritable salarié (attention toutefois de faire reconnaître ce contrat par le Pôle Emploi pour prétendre à une indemnisation en cas de perte d'emploi).

FISCALITE DE LA REMUNERATION

- La rémunération doit être intégrée dans la déclaration de revenu annuel dans les catégories traitements et salaires déduction faite des cotisations sociales payées et primes versées au titre de la Loi Madelin,
- Les frais professionnels (repas, transports) sont déduits de leurs revenus au régime réel ou application d'une déduction forfaitaire de 10 % (cette dernière ne s'applique pas aux gérants majoritaire de SARL soumise à l'IS).
- Les dividendes sont imposables : Impôts sur le Revenu dans la catégorie revenu mobilier.

FISCALITE DU BENEFICE DE L'ENTREPRISE

SA, SARL, SAS/ Bénéfice soumis à l'IS
- de 15 %, jusqu'à 38 120 € de bénéfice
- de 33,33 %, au-delà
Sur options : EURL, SNC, SARL dite de « famille » peuvent être soumises à l'IR.
L'EURL peut être soumise à l'IS.

OBLIGATION COMPTABLE

Comptabilité
Livre journal/Livre d'inventaire/Grand livre/Bilan annuel à déposer au Greffe du Tribunal de Commerce

“La survie de l'entreprise est de 80 % si le futur entrepreneur est formé contre 50 % sans formation”

“5 JOURS POUR ENTREPRENDRE”

OBJECTIFS :

- Acquérir les éléments méthodologiques de la démarche de création/reprise et les grandes étapes d'élaboration d'un projet : études commerciale, financière, juridique.
- Mener une réflexion sur le métier de dirigeant et ainsi juger sa motivation et sa capacité à entreprendre.
- Créer un dialogue et générer un partage d'expériences entre plusieurs porteurs de projet.

DURÉE : 5 jours

CONDITIONS : ouvert à tout porteur de projet désireux de recevoir une formation globale à la méthodologie de création/reprise d'entreprise.

TARIFS : 180 € nets pour un demandeur d'emploi
390 € nets pour un salarié d'entreprise

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION : Annie Mioche 04 73 33 74 72

| AGENDA 2014 | CLERMONT-FD | ISSOIRE | RIOM | THIERS ET AMBERT |
|----------------|---|---|--|--|
| | CLERMONT-FD 148 bd Lavoisier 63000 CLERMONT-FD Inscription : Annie MIOCHE ☎ : 04 73 33 74 72 sipe-creation@puy-de-dome.cci.fr | DELEGATION ISSOIRE Place du Postillon 63500 ISSOIRE Inscription : Nathalie Ducros ☎ : 04 73 89 78 20 issoire@puy-de-dome.cci.fr sipe-creation@puy-de-dome.cci.fr | DELEGATION RIOM 17 av Jean Jaurès 63200 MOZAC Inscription : Annie MIOCHE ☎ : 04 73 33 74 72 sipe-creation@puy-de-dome.cci.fr | DELEGATION THIERS 47 avenue Charles de Gaulle 63300 THIERS Inscription : Marie-Bénédicte Berthet ☎ : 04 73 51 66 50 marie.benedicte.berthet@puy-de-dome.cci.fr sipe-creation@puy-de-dome.cci.fr |
| Janvier | | | 20 au 24 janvier | |
| Février | 17 au 21 février | 24 au 28 février | | |
| Mars | | | 24 au 28 mars | 10 au 14 mars |
| Avril | 14 au 18 avril | | | |
| Mai | 19 au 23 mai | | | |
| Juin | | 2 juin au 7 juin | 23 au 27 juin | 16 au 20 juin |
| Juillet | 21 au 25 juillet | | | |
| Août | Pas de formation en août | | | |
| Septembre | 15 au 19 septembre | 22 au 27 septembre | | |
| Octobre | 13 au 17 octobre | | | 20 au 24 octobre |
| Novembre | | | 17 au 21 novembre | |
| Décembre | 8 au 12 décembre | 1er au 6 décembre | | |

10 DÉCLAREZ VOTRE ENTREPRISE

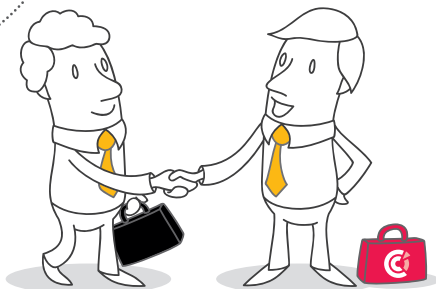
Il est nécessaire pour démarrer l'activité d'obtenir une existence juridique par le dépôt d'une demande d'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (pour le régime de l'auto-entrepreneur, une simple déclaration suffit).

Le CFE centralise les pièces du dossier et les transmet aux différents organismes. Cependant, il n'effectue qu'un contrôle formel, seuls les organismes apprécient et valident la déclaration.

Pour les commerçants-artistes qui doivent être inscrits simultanément au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et au Répertoire des Métiers, seul le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est compétent.



Les conseillers
de votre Chambre
de Commerce et d'Industrie
sont là **pour vous guider**
et vous accompagner.



Chambre de Métiers et de l'Artisanat

ZAC des Moulins de Beaulieu
17 boulevard Berthelot
63407 Chamalières Cedex
www.cma-puydedome.fr
T. 04 73 31 52 00

Chambre d'Agriculture

11 allée Pierre de Fermat - 63170 Aubière
www.chambre-agri63.com
T. 04 73 44 45 46

Pôle Régulation Concurrentiel des Marchés
et de la Protection Economique de la

**Direction Départementale
de la Protection de la Population**

Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes
T. 04 43 57 10 65

Greffé du Tribunal de Commerce

de Clermont-Ferrand
40 rue de l'Ange - BP 180
63000 Clermont-Ferrand
T. 04 73 16 01 60

Direction Régionale des Finances Publiques

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.impots.gouv.fr
T. 04 73 43 10 00

INSEE

Carrefour Europe
3 place Charles de Gaulle
63400 Chamalières
www.insee.fr
T. 04 73 19 78 00

ARDTA (Agence régionale des territoires
d'Auvergne)

7 allée Pierre de Fermat - CS 60017
63178 Aubière Cedex
T. 04 73 19 60 00

DDCCRF (Direction départementale de la
concurrence, de la consommation et de la
répression des fraudes)

62 boulevard Côte Blatin - BP 63
63002 Clermont-Ferrand Cedex 01
T. 04 73 34 74 00

DIRECCTE (Direction départementale
du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle du Puy-de-Dôme)

64 avenue de l'Union Soviétique - BP 428
63012 Clermont-Ferrand cedex 1
T. 04 73 41 22 20

• **ORGANISMES SOCIAUX**

RSI (Régime social des indépendants)

11 rue Jean Claret - La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex
www.auvergne.le-rsi.fr
RSI Prestations et Services : 3648
RSI Cotisations : 3698

URSSAF (Union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales)

4 rue Patrick Depailler - La Pardieu
63054 Clermont-Ferrand Cedex 9
www.urssaf.fr
T. 04 73 42 83 83

Réunion des Assureurs Maladie d'Auvergne

Résidence du Square - 25 avenue Julien
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1
T. 04 73 34 79 52

Harmonie Mutualité

Place du 1^{er} mai
63043 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 09 80 98 02 00

ADREA Mutuelle PI Centre Auvergne

11 rue Marcellin Desboutin - BP 841
03008 Moulins Cedex
T. 04 70 34 10 10

Prévifrance

16 place Gaillard
63038 Clermont-Ferrand Cedex 1
T. 0 800 09 0800 - 05 67 73 57 34

Mutualité Française du Cantal

(organisme conventionné ORASANTE)
31 rue Paul Doumer - 15000 Aurillac Cedex
T. 04 71 46 80 80

Union des Travailleurs Indépendants

Mutualistes de Haute-Loire
11 cours Victor Hug - 43000 Le Puy en Velay
T. 04 71 40 70 50

Mutualité Sociale Agricole

75 boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand
www.msa.fr
T. 04 73 43 75 00

• **RECHERCHE D'EMPLACEMENTS,
REPRISE D'ENTREPRISES**

CCI (Chambre de commerce et d'industrie)

148 boulevard Lavoisier
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
T. 04 73 43 43 08
www.puy-de-dome.cci.fr
http://bourselocaux.auvergne-cci.fr

Transcommerce

CCI Auvergne - BP 25 - 63510 Aulnat
www.transcommerce.com
T. 04 73 60 46 50
www.transentreprise.com
www.transpme.fr
www.pmiccontact.net

• **RÈGLEMENTATIONS DIVERSES**

- Permis d'exploitation et stages HACCP

UMIH (Union des métiers et des industries
de l'hôtellerie)

49 avenue Albert Elisabeth
63000 Clermont-Ferrand
www.umih63.umih.fr
T. 04 73 91 52 62

ASFOREST

Lieu de formation : 14 rue Jean Claret
63000 Clermont Ferrand
Bernard Finet - T. 06 03 43 91 94

CPIH FORMATION 63

2 rue Béranger - 63000 Clermont Ferrand
www.cpih-formation.fr
T. 04 73 19 04 60 (ouvert de 14h à 18h)

Le moins cher en formation

16-18 avenue Lavoisier
63170 Aubière
T. 06 98 67 01 76
www.lemoinscher-formation.com

Contact pour la prise en charge de la formation pour les personnes immatriculées au RCS de Clermont-Ferrand (AGEFICE)
T. 04 73 43 43 43

- Restauration

DDPP (Direction départementale de la
protection des populations)

Site de Marmilhat - BP 120 - 63370 Lempdes
T. 04 73 42 14 14

- Tabacs

Recette Principale des Douanes

8 rue Rabanesse
63033 Clermont-Ferrand Cedex
T. 04 73 34 79 40

- Licences

La mairie du lieu d'exploitation de la licence
et/ou **Direction Régionale des Douanes**

2 rue Jules Verne
63016 Clermont-Ferrand Cedex
dr-auvergne@douane.finances.gouv.fr
T. 04 73 98 17 50

- **PMU** (pari mutuel urbain)

Parc Technologique de La Pardieu
15 avenue Léonard de Vinci
63000 Clermont-Ferrand Cedex 11
T. 04 73 15 07 70

- Loto, Française des Jeux...

GIE Auvergne Limousin

14 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand
www.fdjjeux.com
T. 04 73 69 33 58

- Vente de journaux, presse

Messageeries de Presse

32 rue Jules Verne
63100 Clermont-Ferrand
T. 04 73 98 17 30

- Vente de métaux précieux

DGDDI (Direction générale des douanes et
droits indirects) - Bureau de garantie

41 avenue de Condorcet - BP 72145
69603 Villeurbanne Cedex
T. 04 72 82 12 43

- Professions du transport

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) d'Auvergne
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
DREAL-Auvergne@developpement-durable.gouv.fr
T. 04 73 43 16 00

- Doits d'auteurs - Licences d'entrepreneur de spectacles

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)
Hôtel de Chazerat - 4 rue Pascal - BP 378
63010 Clermont-Ferrand Cedex 01
www.culture.gouv.fr/auvergne
T. 04 73 41 27 00

SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)
12 avenue Marx Dormoy
63005 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.sacem.fr
T. 04 86 06 31 10

- Informations - Recherches de brevets, marques, noms - Dépôt de marques

INPI (Institut national de la propriété industrielle)
Hôtel d'entreprises PASCALIS
8 allée Evariste Gallois - 63170 Aubière
www.inpi.fr - auvergne@inpi.fr
T. 0 820 213 213

- Importation de marchandises

Direction régionale des Douanes
2 rue Jules Verne
63016 Clermont-Ferrand Cedex
www.douanes.gouv.fr
T. 04 73 98 17 50

- Vente de produits alimentaires périssables

DDPP (Direction départementale de la protection des populations)
Site de Marmilhat - BP 120 - 63370 Lempdes
T. 04 73 42 14 14

- Sécurité dans les établissements recevant du public

Service Départemental d'Incendie et de Secours - Service Prévention
143 avenue du Brézet
63100 Clermont-Ferrand
T. 04 73 98 15 18

• AIDES

- Exonération de charges

Dispositif ACCRE
CFE (Centre de formalités des entreprises) compétent :

CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, URSSAF, Greffes du Tribunal de Commerce...
T. CCI 04 73 43 43 43

- Financements

ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)
72, avenue d'Italie
63000 Clermont-Ferrand
www.adie.org
T. 0 800 800 566
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Initiative Clermont Agglo
27 rue Jean Claret - La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand
T. 04 73 28 72 60

Issoire Sancy Val d'Allier Initiative
Place du Postillon - 63500 Issoire
T. 04 73 55 95 95

Créa-Thiers Initiative
47 avenue du Général-de-Gaulle - BP 90
63307 Thiers Cedex
T. 04 73 51 66 50

Riom Combrailles Initiative
17 avenue Jean Jaurès
Lieu-dit "Le Carmel" - 63200 Mozac
T. 04 73 33 74 68

Pays Ambert Initiative
47 avenue de l'Hôtel de Ville - BP 63
63600 Ambert
T. 04 73 82 01 55

Auvergne Business Angels
148 boulevard Lavoisier
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.franceangels.org
T. 04 73 43 43 13

Auvergne Transmission
BP 25 - 63510 Aulnat
www.auvergne.cci.fr
T. 04 73 60 46 54

Auvergne Entreprendre
42 rue Georges Besse
63000 Clermont-Ferrand
www.reseau-entreprendre.org
T. 04 73 92 85 11

AT21+
CCI Région Auvergne - BP 25
63510 Aulnat
T. 04 73 60 46 39

- Cautionnement

Auvergne Active
Centre Victoire - 1^{er} étage
1, avenue des Cottages
63000 Clermont-Ferrand
www.franceactive.org
T. 04 73 34 22 63

OSEO Garantie
La Pardieu - 17 bis allée Alan Turing
63170 Aubière
www.oseo.fr
T. 04 73 34 49 90

SIAGI

17 boulevard Berthelot
63407 Chamalières Cedex
T. 04 73 31 23 91

- Attribution de Primes

AGEFIPH Auvergne-Limousin
65 boulevard François Mitterrand
63010 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.agefiph.fr
T. 0 811 37 38 39

- Informations, conseil

Espace Info Jeunes
5 rue Saint-Genès
63000 Clermont-Ferrand
T. 04 73 92 30 50

- Coopérative, Couveuse, Incubateur

Appuy Créateurs
Centre Victoire - 1 avenue des Cottages
63000 Clermont-Ferrand
appuy-createurs@club-internet.fr
T. 04 73 93 02 29

Coagir

22 avenue Maréchal Leclerc
63110 Beaumont
T. 04 73 35 15 60

Incubateur Busi

Biopôle Clermont-Limagne
63360 Saint-Beauzire
contact@busi.fr
T. 04 73 64 43 57

- Centre de gestion agréé de la région Auvergne

CGA

41 rue de Blanzat - Le Pérou - Bâtiment D
63100 Clermont-Ferrand
T. 04 73 91 00 70





Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne
BP 25 - 63510 Aulnat - T. 04 73 60 46 46
www.auvergne.cci.fr



CCI Puy-de-Dôme

148 boulevard Lavoisier
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
T. 04 73 43 43 43
contact@puy-de-dome.cci.fr

Délégation d'Ambert

4 place de l'Hôtel-de-Ville
BP 69 - 63600 Ambert
T. 04 73 82 01 55
contact.ambert@puy-de-dome.cci.fr

Délégation d'Issoire

Place du Postillon
63500 Issoire
T. 04 73 89 78 20
contact.issuire@puy-de-dome.cci.fr

Délégation de Riom

17 avenue Jean-Jaurès
Lieu-dit "Le Carmel"
63200 Mozac
T. 04 73 33 74 74
contact.riom@puy-de-dome.cci.fr

Délégation de Thiers

47 avenue du Général-de-Gaulle
BP 90 - 63307 Thiers cedex
T. 04 73 51 66 50
contact.thiers@puy-de-dome.cci.fr

www.puy-de-dome.cci.fr



Faire avancer toutes les envies d'entreprendre